

Les comités sectoriels de main-d'œuvre

Louise Miller, conseillère
Service de l'éducation de la FTQ



Pourquoi privilégier une approche paritaire et sectorielle

- Permet de répondre aux intérêts des deux grands acteurs du marché du travail, employeurs et syndicats;
- Permet de développer des programmes et des mesures qui ont un effet structurant :
 - Pour les entreprises:
 - Impact sur la stabilité de la main-d'œuvre.
 - Pour la main-d'œuvre:
 - Impact sur la mobilité.
- Approche qui a fait ses preuves depuis le début des années 1980 (aérospatiale, chimie et pétrochimie, etc.);



Conditions pour la mise en place d'un comité sectoriel

- Secteur d'activité clairement délimité :
 - Homogénéité des activités économiques;
 - Nombre significatif d'entreprises et présence dans plusieurs régions.



3

- Volonté des acteurs patronaux et syndicaux du secteur à travailler ensemble sur les dossiers de la main-d'œuvre;
- Représentativité des acteurs au conseil d'administration:
 - Diversité des entreprises : taille, régions, sous-secteurs d'activité;
 - Diversité de la présence syndicale.



4

Le mandat des comités sectoriels

- Diagnostiquer les problèmes
 - de main-d'œuvre (ex. : pénurie, manque d'attrait du secteur pour les jeunes, etc.)
 - et de la main-d'œuvre en place (ex. : sous-qualification, adaptation au changement, etc.)dans le secteur d'activité et développer des moyens pour les solutionner;
- Soutenir l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre et des gestionnaires des entreprises.



5

Le rôle des comités sectoriels en matière de formation

- Faire la promotion de la formation professionnelle auprès des entreprises du secteur et de la population en général, notamment auprès des jeunes;
- Élaborer et organiser des activités de formation pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises;
- Collaborer avec les réseaux de l'éducation au développement et à la révision des programmes de formation professionnelle et technique;



6

- Développer des programmes et des stratégies d'apprentissage pour répondre aux besoins des entreprises et de la main-d'œuvre;
- Collaborer avec les conseils régionaux des partenaires à l'implantation des programmes et stratégies d'apprentissage sous leur responsabilité.

Le comité sectoriel est l'acteur central du «**Cadre de développement et de reconnaissance des compétences**» adopté par la Commission des partenaires du marché du travail et intégré à la loi.

